

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200003770-20170331-17D038_CONV-DE

Accusé certifié exécutoire Entre

Réception par le préfet : 11/07/2017

RECU le

27 AVR. 2017

Rep.

D'une part,

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, représenté par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président, habilité par délibération D038/2017 du 31 mars 2017, désigné ci-après « C.I.A.S. »,

Et d'autre part,

La Mairie de Courbépine, représentée par Monsieur Bruno PRIVE, Maire, désignée ci-après « La Mairie de Courbépine » ;

Préambule

Dans le cadre de son C.I.A.S., l'Intercom Bernay Terres de Normandie a mis en place un chantier d'insertion afin d'accueillir des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, avec pour objectif, un retour vers l'emploi ou la formation professionnelle.

Les thèmes du chantier sont la valorisation du patrimoine naturel et les travaux d'espaces verts. Il intervient sur les sites de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Cependant, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une prestation de services, il peut intervenir pour le compte de communes, membres ou non de la collectivité.

Aussi, la présente convention définit les conditions de cette intervention.

Par conséquent, il est convenu :

ARTICLE 1

Le C.I.A.S. s'engage, par le biais de son chantier d'insertion, à réaliser des travaux, sans fournitures de taille d'entretien de 62 tilleuls avec enlèvement des bois morts.

Il est précisé que le ramassage et l'évacuation de tous les déchets issus de la taille seront à la charge de la commune.

ARTICLE 2

En contrepartie, la Mairie de Courbépine s'engage à verser au C.I.A.S. de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la somme de 1 128.00 €, relative aux frais de matériels, aux salaires et charges des salariés concernés ainsi que les frais de déplacements pour ces travaux.

À cet effet, l'Intercom Bernay Terres de Normandie établira le titre de recette correspondant qui sera envoyé à la Mairie de Courbépine, une fois la prestation de taille réalisée.

ARTICLE 3

La présente convention est établie pour la durée de la prestation (2 jours) et prendra fin à l'issue des travaux.

Fait en deux exemplaires :

A Beaumont le Roger, le 3 avril 2017

Pour le C.I.A.S.,

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



A Courbépine, Le 20 avril 2017

Pour la Mairie de Courbépine,

Le Maire,

Bruno PRIVE.

